

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



## Article 1. Engagement

La fiche d'état du véhicule signée à la prise de la location est annexée au présent contrat. Le locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Le locataire reconnaît qu'il a bien pris connaissance des tarifs TTC des prestations offertes pour chaque catégorie de véhicule dont le détail est joint au présent contrat.

## Article 2. Conditions financières

### 2.1 Prix

Le prix de la location comprend les éléments suivants :

- Le loyer, grille tarifaire jointe au présent contrat, est fonction de la catégorie du véhicule et de la durée de location.

- La redevance Kilométrique est comprise pour un forfait comme indiqué dans la grille tarifaire, au-delà de ce forfait un supplément sera demandé pour un nouveau forfait de 30 ou 50 Kilomètres.

- Le déposement horaire qui entraînera la facturation d'au moins une demi-journée supplémentaire au tarif correspondant à la suite de la demi-journée entamée.

- Les contraventions et amendes imputables au locataire en raison d'infractions au code de la route, dont le paiement peut lui être réclamé postérieurement à la date de retour du véhicule.

- Les compléments de carburant : le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution sur la base de la jauge du véhicule. Si lors de cette restitution, cette jauge est inférieure au niveau de départ, un complément sera facturé au tarif en vigueur au cours du carburant concerné. Dans le cas contraire il ne sera pas remboursé.

- Les frais de nettoyage si la propreté du véhicule n'est pas conforme à celle de départ.

- Les frais de stationnement, gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement du véhicule en cas de non restitution du locataire au lieu de départ.

- Les franchises d'assurance, frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance.

- Les pertes d'exploitation du loueur pendant la durée d'immobilisation du véhicule.

- Les réparations inférieures à la franchise dommage.

- Les impôts et taxes sur les paiements sus visés.

### 2.2 Dépôt de garantie

Le locataire verse un dépôt de garantie d'un montant de 800€.

Il sera restitué lors de la restitution du véhicule, sous déduction éventuelle des frais de remise en état de celui-ci.

### 2.3 Les modalités de paiement

Le dépôt de garantie, le montant de la location et de ses accessoires sont payables au moment de la souscription du contrat. A la restitution du véhicule, une facture détaillée sera remise au locataire.

## Conditions générales de vente

Il régle au comptant les sommes restant à sa charge (montant de la location, Franchises, frais de gestion des accidents, des amendes et contraventions, dommages, carburant, prestation annexes, etc...). A défaut, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, les sommes non réglées seront majorées de 10 % à titre d'indemnité fixe et forfaitaire à compter de la mise en demeure de payer qui lui sera adressée.

### 2.4 Les franchises

Les franchises sont les sommes qui restent à la charge du locataire notamment en cas d'accident ou de vol selon les dispositions du présent contrat.

En cas de dommages, la société Tendance Loc restituera la différence entre le montant des dommages et celui de la franchise si celle-ci est supérieure.

Dans le cadre des présentes, les franchises sont définies comme suit :

- le montant de la franchise en dommages et vol et détournement, incendie est de 2400 €.

Le montant de la franchise responsabilité civile est de 500€.

### Article 3. Conditions liées au locataire

Le locataire atteste et fournit les éléments de nature à justifier qu'il a plus de 21 ans et possède un permis de conduire valide depuis un an au moins.

Il présente tout document justifiant de son identité et de son domicile

Il dispose d'un moyen de paiement personnel.

### Article 4. Nombre de conducteurs – Incessibilité du contrat

La location est personnelle, non transmissible mais le locataire pourra désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par la société Tendance Loc et nommément désignés au présent contrat. Il sera demandé une copie du permis de conduire en cours de validité pour chaque conducteur. Le locataire s'engage pour lui et le ou les autres conducteurs désignés à respecter les conditions suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie et la société Tendance Loc dès qu'ils en ont pris connaissance et restituer dans les 48 heures les clés du véhicule.

- Déclarer à Tendance Loc tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule loué et remettre à Tendance Loc un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties. En cas d'accident sans tiers, le constat sera seulement rempli par le locataire.

### Article 5. Durée de la location et garde du véhicule

Pendant toute la durée de la location fixée aux conditions particulières du contrat, le locataire assume la garde et charge jusqu'à sa restitution. La maîtrise des opérations de conduite et de stationnement incombe au locataire.

### Article 6. Etat du véhicule

Le locataire atteste que le véhicule lui est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres administratifs de circulation.

L'état du véhicule est plus précisément décrit dans la fiche d'état du véhicule établie entre le loueur et le locataire au moment du départ de celui-ci.

En signant ce document, le locataire reconnaît que le véhicule ne comporte aucune autre marque apparente de détérioration, qu'il est en bon état de marche et qu'il est équipé pour satisfaire aux prescriptions imposées par le code de la route. Le locataire reconnaît également être parfaitement informé des conditions d'utilisation du véhicule et d'entretien et est considéré comme satisfait du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans le même état que celui constaté au départ. A cet effet, le locataire remplit la fiche d'état du véhicule au départ et lors de la restitution en présence du loueur.

En cas de discordance entre l'état lors de la remise du véhicule, le locataire pourra avoir à supporter le cas échéant les frais de remise en état.

Le locataire s'engage à faire part, dans les 15 minutes du départ, et par la suite le plus rapidement possible, de toutes les anomalies qu'il pourra constater dans l'utilisation du véhicule. A défaut le véhicule sera réputé avoir été remis en bon état mécanique.

### Article 7. Utilisation du véhicule

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et à respecter l'usage pour lequel il est loué. Le locataire est responsable des dégradations et pertes subies par le véhicule autres que celles résultant d'un usage normal.

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou remorque, sauf si stipulé sur le contrat

- Par une personne sous influence éthylique ou narcotique

- A titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises

- Pour l'apprentissage de la conduite, pour des compétitions sportives

- A des fins illicites ou immorales

- A des fins publicitaires ou de propagande de toute nature

- En surcharge, le véhicule loué transportant un nombre supérieur de passagers à celui autorisé ou un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule ; en cas d'observation de cette prescription le locataire sera responsable des conséquences quelque soient leur importance

- Par une personne ayant fourni au loueur une fausse identité, un âge ou une adresse inexacte. Il est précisé que le véhicule ne pourra être conduit que par des personnes désignées au contrat.

- Pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs). Par ailleurs, le locataire ne peut en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement, son treuilage ni le traiter de manière à porter préjudice au loueur.

Le locataire est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires, ou douanières, ou autres lois relatives au transport de marchandises qui est effectué au moyen du véhicule fourni par le loueur : transport public ou privé selon l'usage auquel il affecte le véhicule. La responsabilité du locataire dure pendant toute la période durant laquelle le véhicule a été mis à sa disposition. Le preneur est seul responsable des déclarations et paiement des droits et taxes concernant la circulation des marchandises. Le loueur se réservant expressément, au cas où il viendrait à être mis en cause, le droit de se retourner contre le locataire et de lui demander réparation intégrale du préjudice subi.

### Article 8. Entretien du véhicule

Le carburant est à la charge du locataire.

Le locataire devra utiliser le véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'eau, d'huile et de pression des pneumatiques régulièrement en fonction de l'utilisation faite du véhicule.

Le locataire doit veiller à ce que le véhicule soit, en dehors des périodes d'utilisation, fermé à clef.

### Article 9. Immobilisations, pannes et accidents

En cas d'immobilisation du véhicule pour une cause quelconque, la société Tendance Loc met à la disposition du locataire dans la limite de ses disponibilités, un véhicule de remplacement capable d'assurer le service, à moins que cette immobilisation soit imputable au propriétaire.

Le locataire a interdiction de réparer ou de faire réparer le véhicule lui-même ou par un tiers.

En cas d'accident, le locataire doit immédiatement le signaler au loueur. Au surplus, le constat amiable d'accident devra être fourni à la société tendance

Loc, sauf cas de force majeure dans les 48 heures de l'accident et en toute hypothèse avant la fin du contrat de location.

Le locataire accomplira les diligences d'un bon père de famille et remplira le constat amiable de façon lisible, exploitable et signé par les deux parties.

En cas d'impossibilité, le locataire fournira le rapport de police établi lors de l'accident.

A défaut, le locataire peut se voir contraint d'indemniser les préjudices subis par la société Tendance Loc.

#### **Article 10. Vol et tentative de vol**

Le locataire devra respecter les dispositions suivantes :

- Déclarer immédiatement (sauf cas de force majeure) le vol ou la tentative de vol aux autorités de police dès qu'il en a connaissance ainsi qu'au loueur et restituer au personnel identifié chez le loueur les systèmes de fermeture et de démarrage du véhicule, le double du contrat de location, les papiers du véhicule et le récépissé de dépôt de la déclaration de vol. Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures de la déclaration de vol (sauf cas de force majeure). La location prend fin à la date de remise des documents et objets ci-dessus au personnel identifié au sein de la société Tendance Loc.

- Dans le cas où les dispositions qui précèdent ont été respectées, l'engagement du locataire est limité au montant de la franchise. En revanche, son engagement financier sera total si :

- Il n'a pas rempli les obligations susvisées

- Si le vol ou la tentative de vol est de son fait ou de celle de ses ayants-droit ou de ses préposés ou a pu être réalisée avec sa complicité ou du fait de sa négligence, notamment dans la garde des systèmes de fermeture et du démarrage du véhicule.

- Dans ces cas, il devra rembourser à la société Tendance Loc la valeur du véhicule (et de ses accessoires à leur prix d'acquisition) sur la base de la valeur ARGUS majorée de 10 % ou en l'absence de valeur ARGUS, sur la base du prix figurant au catalogue du constructeur à la date du vol, majoré à titre de clause pénale de 10%.

- Il autorise expressément la société Tendance Loc à percevoir le dépôt de garantie dans les conditions visées ci-dessus et s'engage à régler à la société Tendance Loc l'ensemble des sommes dues.

#### **Article 11. Nettoyage**

Un forfait de 60 euros sera pris sur le dépôt de garantie si le véhicule est rendu intérieurement ou extérieurement sale.

#### **Article 12. Assurances (TENUE – EXCLUSIONS)**

Le locataire s'engage à :

prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur, en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment :

- A déclarer par écrit au loueur, dans les plus brefs délais, tout accident, vol ou incendie, même partiel et conjointement aux autorités de Police tout accident corporel ou vol.

- A mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, le numéro d'immatriculation du véhicule de la partie adverse, le nom de sa compagnie d'assurance et le numéro de police.

- A joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, ou constat d'huissier s'il en a été établi.

- A ne traiter, ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée au contrat. Passé ce délai, et sauf si la prolongation est acceptée : le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle, sauf à faire application des

exclusions prévues à la loi.

- Le loueur décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule au terme de la location. La société Tendance Loc n'est ainsi pas responsable même après le retour du véhicule des dommages ou disparitions causés aux vêtements, effets, valeurs, matériels informatiques, téléphones portables, etc... et tout spécialement, de tous objets ou marchandises transportés dans ledit véhicule pour lesquels le locataire reste son propre assureur. L'utilisation d'une remorque n'est pas assurée, ni même les dommages causés du fait d'une remorque ou de la traction d'un autre véhicule.

- Dans tous les cas, le locataire a l'obligation d'apporter ses meilleurs soins et diligences dans l'utilisation du véhicule, afin d'éviter que surviennent des chocs sous caisse ou bas de caisse. Tout dommage constaté sera porté à sa charge. Le locataire qui accidenté un véhicule s'engage à remettre à son retour, ou ultérieurement en cas de force majeure, une déclaration dûment complétée. Le non-respect d'une quelconque des obligations précitées entraîne la déchéance de la garantie assurance portant sur les dommages du véhicule.

- Le loueur décline toute responsabilité pour des accidents au tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a délibérément fourni au loueur des informations fausses concernant son identité, et (ou) son adresse et (ou) la validation de son permis de conduire ; en effet, dans ce cas, il ne bénéficie plus de la police d'assurance.

- Le locataire accepte par le présent contrat que le véhicule peut être équipé d'un système antivol par balise satellite, et donc localisé à n'importe quel moment.

#### **12.a. Engagement financier du locataire**

En cas d'accident, l'engagement financier du locataire est :

- Limité aux frais de gestion s'il n'est pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront attribué la responsabilité totale du sinistre à un tiers identifié.

- Limité au montant de la Franchise, s'il est responsable totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié et, même lorsque l'accident n'a pas entraîné de dommages au véhicule tendance Loc.

- Total et doit compenser le préjudice subi par la société Tendance Loc dans les cas visés à l'article 12.b.

#### **12.b. Ce qui n'est pas assuré :**

Les dommages causés et les préjudices subis par le loueur et les tiers ne sont pas assurés et la responsabilité du locataire est pleinement engagée (sauf cas de force majeure)

- En cas d'utilisation non autorisée du véhicule, notamment à l'étranger

- En cas de dépassement non autorisé de la durée de location Pour les conséquences de la conduite du véhicule par toute personne non autorisée par la société Tendance Loc

- En cas de vol du véhicule suite à la remise des clés à toute personne extérieure de l'agence Tendance Loc.

- Lorsque le locataire s'est approprié le véhicule au moyen d'une fausse déclaration.

- Lorsque le locataire a omis volontairement de déclarer un accident responsable ou non même si le véhicule n'a pas subi de dommages.

- Lorsque le locataire a conduit sous l'emprise de substance modifiant le comportement (telles qu'alcool, drogues, médicaments...)

- Lorsque l'accident ou le vol résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de la part du locataire dans la conduite ou la garde du véhicule.

- En cas de mauvaise appréciation du gabarit pour les véhicules utilitaires (les dimensions de nos véhicules sont disponibles en agences et affichées dans les véhicules).

- En cas d'abandon ou de non restitution du véhicule.

- En cas de non transmission dans les délais à la société Tendance Loc du constat amiable d'accident ou si ce constat amiable est inexploitable.

- Pour les dégâts causés à certains accessoires du véhicule, à savoir, les bris de vitres, glaces et rétroviseurs, les détériorations ou vols de pneumatiques, les jantes, l'autoradio, l'antenne, la dégradation des sièges intérieurs et la perte des systèmes de fermeture et de démarrage.

Ainsi, dans les cas qui précèdent, le montant des

travaux à effectuer et du préjudice subi sera notifié au locataire le plus rapidement possible.

En cas de désaccord, le locataire à la possibilité, dans un délai de 72 heures de la notification ci-dessus, de demander à ses frais une expertise réalisée par un expert agréé par les tribunaux.

Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. Le locataire devra régler le montant des dommages majoré de frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de location le plus élevé figurant au tarif. Un justificatif sera fourni au locataire.

Le locataire autorise expressément la société Tendance Loc à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie versé par chèque bancaire ou par voie d'autorisation électronique de prélèvement, ainsi il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due.

Si le dépôt de garantie excède le montant du dommage, la société Tendance Loc remboursera ledit montant après émission du justificatif.

#### **Article 13. Responsabilité**

Le locataire ou les conducteurs agréés sont pénalement responsables des infractions au code de la route commises par eux dans la conduite du véhicule. Les précités autorisent expressément le loueur à communiquer leur état civil et adresse sur réclamation des services de police ou de gendarmerie. Les véhicules loués ne peuvent circuler que dans la communauté Européenne et parfois seulement en France (ceci en fonction du loueur).

Les conséquences qui résulteraient de la circulation du véhicule en dehors de la zone définie seraient entièrement à la charge du locataire.

#### **Article 14. Validité du contrat**

Toutes modifications apportées aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

La redevance forfaitaire, correspondant à la mise à disposition du véhicule est payable d'avance et sans acompte. Il sera demandé un acompte de 30% du prix total des locations pour les réservations effectuées à l'avance, le solde du paiement se faisant soit par chèque, carte bancaire ou remise d'espèces lors du départ du véhicule.



**Attention à la hauteur et au gabarit des véhicules, vous êtes responsables de tous dommages**

#### **Article 15. Règlement – annulation – résiliation**

Pour annuler un contrat, le locataire doit avoir souscrit à l'option "annulation" au prix de 7 euros, le locataire a jusqu'à 3 jours avant la date de location pour annuler le contrat.

Le montant de la location sera alors remboursé au locataire et ne sera conservé que le montant de l'option annulation.

# CONTRAT D'ASSURANCE



## SYNTHESE DES CONDITIONS PARTICULIERES PARC ENTREPRISE

Cette synthèse des conditions particulières est un document commercial à destination de l'ensemble des clients de la société TENDANCE LOC. Ce document est constitué dans une démarche de transparence, d'éclairage et de devoir de conseil vis-à-vis de la clientèle.

L'intégralité des conditions particulières jointe aux conditions générales N°460002F et aux annexes 460003D et 460004C, dont, le souscripteur, la société TENDANCE LOC (siren 8035715200029) reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent son contrat d'assurance flotte automobile N° 0000006731198204.

## CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :



**AXA France IARD**  
Représentée par  
**SAS E2i Courtage**  
13/15 Av. de la Métallurgie  
93210 La Plaine St Denis

Ligne directe: 06 31 01 84 28

ET

**Le Souscripteur**

**SARL TENDANCE LOC**  
Zone Industrielle de la BARBIERE  
47300 Villeneuve sur Lot  
SIREN : 80357152



## ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE :

Le souscripteur, la sarl tendance loc, déclare exercer les activités de :

- Location sans chauffeur :
  - Location courte durée < ou = à 1 mois
  - Location moyenne durée > à 1 mois et < à 11 mois

Pour les activités ci-dessous, les garanties du contrat cité en référence s'appliquent en 1ère ligne.

- Location sans chauffeur :
  - Location longue durée > ou = à 11 mois, les garanties du contrat n'interviendront qu'en deuxième ligne, la locataire ayant l'obligation de s'assurer. Les garanties AXA n'interviendront qu'après épuisement de celles souscrites par le locataire en première ligne.

Il est rappelé que la location des véhicules n'est accordée qu'aux locataires ayant plus de 21 ans d'âge et un permis de conduire valide depuis au moins 1 ans.

Nous rappelons que le présent contrat tient son application juridique par les termes des conditions particulières complètes puis des conditions générales n° 460002F et aux annexes 460003D et 460004C, dont le souscripteur SARL TENDANCE LOC reconnaît avoir reçu un exemplaire.

## DURÉE DE LA VALIDITÉ DU CONTRAT :

Le présent contrat N° 0000006731198204 est souscrit jusqu'à la date de la première échéance principale et est dès lors, reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans le cas, forme et délais prévus aux conditions générales.

*TENDANCE LOC accepte toutes les clauses et conditions du présent contrat.*

# CONTRAT D'ASSURANCE



## \*TABLEAU DE GARANTIES À TITRE D'EXEMPLE POUR UN VÉHICULE FORD TRANSIT

L'intégralité des conditions particulières est jointe aux conditions générales  
N° 460002F et aux annexes 460003D et 460004C

### TABLEAU DE GARANTIES \*

TYPE DE GARANTIES	GARANTIES	FRANCHISE <small>limite d'indemnisation</small>
Responsabilité civile	OUI	Néant
Responsabilité civile fonctionnement	OUI	Franchise 500€
Responsabilité environnementale	OUI	Néant
Assistance médicale	OUI	Néant
Domage tout accident	OUI	Franchise 2400€
Incendie	OUI	Franchise 2400€
Vol	OUI	Franchise 2400€
Bris de glace	OUI	Néant
Objets personnels	OUI	Limite 460€
Appareils radios	OUI	Limite 305€
Peintures publicitaires	OUI	Limite 500€
Sécurité du conducteur	OUI	Limite 800 000€
Remorquage	OUI	Néant
Catastrophes naturelles	OUI	Néant
Défense pénale et avance sur recours	OUI	Néant
Protection juridique	OUI	Limite 15 000€